

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2026 à 18h00

Présents :

Messieurs MENG – BARIL – BOUVET – GOSSET – GUERSENT – HAUVILLE – PIEDELEU – SURRE

Mesdames – COUSIN – DAVID – DUVAL – DELESTRE – GROLLIER – HEURTEVENT-JACQUEMIN

Absents excusés : Mme PREY et M. PETIT

Procurations : Mme PREY à Mme COUSIN et M. PETIT à M. BOUVET

Mode du vote : ordinaire

Secrétaire de Séance :Mme COUSIN

LE QUORUM CONSTATE,

ORDRE DU JOUR :

Ouverture de la séance par le Maire sortant et appel nominal.

Transmission de la Présidence du Conseil au doyen d'âge.

Vérification du quorum.

Nomination d'un ou une secrétaire de séance.

- 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026
- 2- ÉLECTION DU MAIRE
- 3- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- 4- ÉLECTION DES ADJOINTS
- 5- LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (ARTICLE L.2121-7)
- 6- FIXATION DU NIVEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS
- 7- DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 8- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
- 9- COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
- 10- NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A L'ANIMATION BOUILLAISE
- 11- REPRÉSENTANT COMMUNAL A L'ADICO
- 12- REPRÉSENTANT AU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE
- 13- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2026
- 14- CONVENTION D'ACCÈS AU CENTRE DE LOISIRS DE PETIT-COURONNE

<i>I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026</i>

Rapporteur : Patrick PIEDELEU

Monsieur Patrick PIEDELEU, Doyen d'âge rappelle que le projet de procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2026 a été envoyé à tous les membres du conseil le 20 février 2026 par mail et le 17 mars 2026 aux nouveaux élus et demande si il y a des observations.

Pour les nouveaux élus qui n'ont pas assisté à la dernière séance du précédent mandat, il est de coutume de s'abstenir sur ce vote.

Aucune observation n'étant faite, le Procès-verbal de la séance du 10 février 2026 est adopté à 11 voix pour et 4 abstentions des membres présents et représentés.

Il sera publié sur le site www.labouille.fr

II – ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : Patrick PIEDELEU

M. PIEDELEU doyen de l'assemblée, prend la présidence du Conseil Municipal.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire sous la forme d'un scrutin secret.
Il fait appel à candidature.

Candidature : Clément BOUVET

Réalisation d'un vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 15

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Candidature de Clément BOUVET : 15

Monsieur Clément BOUVET est élu Maire de La Bouille et prend la présidence de la séance.

Il met en avant sa volonté de travailler en équipe pendant 6 ans pour préserver la qualité de vie à La Bouille.

III – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Clément BOUVET

Monsieur le Maire propose de maintenir le nombre d'adjoints à 3 comme c'était le cas dans les mandats précédents.

Martine COUSIN explique qu'elle aurait souhaité un 4^{ème} adjoint.

Après validation des élus et à 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal fixe à 3 le nombre d'adjoints au Maire.

IV – ÉLECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Clément BOUVET

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints sous la forme d'un scrutin secret. Il fait appel à candidature.

Candidatures :

- Liste déposée par Clément BOUVET :

1^{er} adjoint : Jean-Jacques BARIL

2^{ème} adjoint : Audrey DAVID

3^{ème} adjoint : Yannick GOSSET

Réalisation d'un vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 15

Blancs : 1

Nuls : 1

Suffrages exprimés : 13

Liste déposée par Clément BOUVET : 13

Sont élus :

1^{er} adjoint : Jean-Jacques BARIL

2^{ème} Adjoint : Audrey DAVID

3^{ème} Adjoint : Yannick GOSSET

V – LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Clément BOUVET

Le Conseil municipal prend acte de la lecture et remise de la charte de l'Élu Local.

La charte est annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte de la charte de l'élu local.

VI – FIXATION DU NIVEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : Clément BOUVET

Les indemnités des élus sont régies et encadrées par la loi et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dépendant de la strate démographique de chaque commune et de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale. Les indemnités sont exprimées selon un pourcentage de cet indice croissant avec le niveau de la strate géographique.

Conformément à l'article L.2123-23 du CGCT, l'indemnité du maire est fixée de droit au maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal l'affectation de cette enveloppe comme suit :

- Maire : taux de 44.30% de l'indice brut 1027
- Adjoints : taux de 11.17% de l'indice brut 1027
- Conseillers municipaux délégués : taux de 4.52% de l'indice brut 1027

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés valide la fixation des indemnités tel que présenté ci-dessus.

VII – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Clément BOUVET

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2122-22 que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée du mandat, certaines de ses attributions limitativement énumérées.

Pour assurer l'information aux élus, le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Maire de rendre compte au Conseil Municipal, à chacune de ses réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Il vous est donc proposé de faire application d'une partie des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises prévues par les contrats d'assurance ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 50 000 €

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal au maximum fixé par l'Etat sous forme de décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Frédéric SURRE demande ce qu'il reste à la main du conseil municipal. Monsieur le Maire répond tous les points de l'article L2122-22 du CGCT non présents dans la liste consultable sur internet (LEGIFRANCE).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés valide les délégations au Maire ci-dessus.

VIII – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Clément BOUVET

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme leur nombre de membres, mais doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions d'étude émettent de simple avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Afin de permettre l'élaboration de projets dans chaque domaine d'intervention de la vie communale, il vous est proposé de former les commissions permanentes suivantes pour la durée du mandat :

- Finances
- Aménagement du territoire / Travaux :
- Animation / Culture / Loisirs / Sport :
- Commission sociale (4 élus maximum) :
- Développement durable / Environnement :
- Commerces
- Communication

Les membres rejoignant cette commission figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, il est proposé de désigner 4 élus représentant la commune au conseil d'école, en plus du Maire :

- Martine COUSIN
- Yannick GOSSET
- Pascale HEURTEVENT-JACQUEMIN
- Christine PREY

Deux élus sont désignés référents du marché hebdomadaire :

- Justine GROLLIER
- Pascale HEURTEVENT

Un élu est désigné correspondant défense :

- Audrey DAVID

Brigitte DUVAL demande le rôle du correspondant défense. Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit de représenter la commune au Ministère des Armées.

Sabrina DELESTRE demande s'il sera possible de participer à des commissions sans y être inscrite au préalable. On lui répond que oui.

IX – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Rapporteur : Clément BOUVET

Les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont régies par l'article L. 1411-5 du CGCT.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée :

- par le maire, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO
- par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

L'élection des membres de la CAO se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

A l'unanimité des élus, il a été décidé de procéder à un vote au scrutin public.

Sont élus :

Membres titulaires : - Audrey DAVID
 - Yannick GOSSET
 - Patrick PIEDELEU

Membres suppléants : - Jean-Jacques BARIL
 - Christophe HAUVILLE
 - Luc PETIT

X – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANIMATION BOUILLAISE

Rapporteur : Clément BOUVET

Les statuts de l'Animation Bouillaise, association communale organisant des activités festives

et culturelles, prévoient que quatre élus municipaux doivent faire partie du conseil d'administration de l'association.

Le conseil municipal nouvellement renouvelé désigne les membres suivants au conseil d'administration de l'Animation Bouillaise :

- Jean-Jacques BARIL
- Brigitte DUVAL
- Sabrina DELESTRE
- Justine GROLLIER

Pascale HEURTEVENT explique que le conseil d'administration de l'animation Bouillaise va disparaître et que les représentants Mairie avec. Il y aura une modification des statuts de l'association dans les prochains mois.

XI – REPRÉSENTANT COMMUNAL ADICO

Rapporteur : Clément BOUVET

Jean-Jacques BARIL prend la parole pour expliquer le rôle du référent RGPD puisqu'il avait déjà ce rôle dans le mandat précédent.

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau référent titulaire et d'un nouveau référent suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de la Bouille ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents désigne :

Monsieur Jean-Jacques BARIL, référent RGPD
Monsieur Frédéric SURRE, référent suppléant RGPD
Monsieur Clément BOUVET, responsable de traitement.

XII – REPRÉSENTANT COMMUNAL AU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Rapporteur : Clément BOUVET

La commune de La Bouille est membre du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine de la Seine Normande.

Cette adhésion permet d'ancrer la commune dans son environnement, de bénéficier de ressources et de compétences des équipes du Parc, de bénéficier d'animation pour l'école et le grand public, de disposer d'un atlas de la biodiversité ...

Au titre de son adhésion la commune dispose d'un délégué au Conseil d'Administration du Parc.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Délégué titulaire : Audrey DAVID
- Délégué suppléant : Clément BOUVET

XII – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Clément BOUVET

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église Sainte-Madeleine, les marchés publics réalisés prévoient le versement d'avances sur facturation aux entreprises réalisant les travaux.

Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits spécifiques liés aux versements d'avances ainsi que de prévoir les écritures de régularisations comptables pour la reprise des avances.

Il est proposé d'ajuster le budget 2026 par Décision Modificative comme suit :

Dépenses d'investissement	Chapitre	Nature	Montant
Versement d'avances sur marché	23 Immobilisations en cours	238	+ 150 000 €
Travaux sur bâtiments publics	21 Immobilisations corporelles	2131	- 150 000 €
Récupération d'avances sur marché	041 Opérations patrimoniales	2131	+ 150 000 €

Recette d'investissement	Chapitre	Nature	Montant
Récupération d'avances sur marché	041 Opérations patrimoniales	238	+ 150 000 €

Après avoir voté, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, cette décision modificative.

XIII – CONVENTION D'ACCES AU CENTRE DE LOISIRS DE PETIT-COURONNE

Rapporteur : Justine GROLLIER

La commune de La Bouille ne dispose pas d'un centre de loisirs.

Afin d'accompagner les familles Bouillaises, la commune conventionne depuis plusieurs années avec les communes de Grand-Couronne et Petit-Couronne qui disposent chacune d'un centre de loisirs.

L'objet de ces conventions est de prévoir une prise en charge à hauteur de 50 % du coût des inscriptions pour les enfants Bouillais.

En 2025, ce sont 19 enfants qui ont bénéficié d'accès à moitié prix aux centres de loisirs.

La convention d'accès au centre de loisirs de Petit-Couronne est arrivée à son terme.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour 3 ans.

Brigitte DUVAL demande comment se passe les facturations au famille. Monsieur le Maire répond que la commune de Petit-Couronne facture 50 % aux familles et envoie à la commune une facture pour les 50 % restant.

Après avoir voté, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, de signer la convention annexée en pièce jointe.

La séance est levée à 19h15